

COMMUNE de MONTFLEUR

Mairie n°4 rue sous la ville 39320 Montfleur

Tél : 03 84 44 30 70

Courriel : commune.montfleur@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUILLET 2015 à 20 HEURES 30

Date de convocation : 16/07/2015

Présents : Mmes Jacqueline AURINE, Eliane CATTENOT, Sophie FERROUILLET, Sandrine GOULY, MM Michel CHAVANT, Philippe JACQUIN, Jean-Yves MEUNIER, Jean-Claude NEVERS, Jean-Louis TISSOT

Absents : M. Joël ANTOINE (excusé), M Claude BAUGEY (Excusé)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'amortir la somme de 10 131 € correspondant à la quote-part versée à la Communauté de Communes en 2014 pour les travaux de voirie réalisés en 2013 sur une période de 5 ans soit la somme de 2016,20 € par an à compter de 2015.
- Attribue l'indemnité de conseil au trésorier à compter de cette année au taux de 50 %.
- Décide d'intégrer, selon la loi ALUR, les servitudes d'utilité publique au dossier de la carte communale.
- Retient l'avenant n°1 reçu du bureau d'études Topos pour un montant 500,00 € HT.
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2015 pour ce montant supplémentaire de 500,00 € HT.
- Charge M. le Maire d'établir le dossier de subvention auprès des services de l'Etat.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1.
- Rejette le principe du versement d'une participation complémentaire de 80 € par habitant pour la construction du gymnase de Saint-Julien.
- Décide la pose de panneaux de signalisation et retient le devis de l'entreprise Girod pour un montant de 7 129,49 € TTC.
- Sollicite une subvention auprès du Conseil départemental sur la base d'un montant HT de 5 941,24 € HT.
- Approuve la mise place de la réglementation pour l'utilisation des bâtiments communaux par les associations définie comme suit :
 - 1) L'attribution annuelle sera faite par demande écrite au conseil Municipal en indiquant : Le nom du président de l'association, son activité, les horaires

d'ouverture souhaités, la fourniture des statuts à jour, la copie de la quittance d'assurance.

- 2) La demande fera l'objet d'une acceptation par une délibération du Conseil Municipal.
- 3) Si la demande est acceptée, une convention sera signée entre la commune et l'association, cette convention sera réexaminée chaque année et votée au premier conseil municipal en janvier de l'année suivante puis chaque année.
- 4) Au moment de la signature de la convention, l'association devra fournir la liste des activités avec le nom du responsable de chaque activité ainsi que toute information assurant que des dispositions de normes sécuritaires ont été prises.
- 5) Si certaines activités nécessitent des aménagements ou des travaux, un dossier du ou des projets devra être déposé auprès de la mairie avec les devis datés.
- 6) La réalisation des aménagements devra être approuvée par le conseil municipal par délibération.
- 7) Si des membres de l'association sont des membres du conseil municipal, les délibérations se feront sans leur présence pour éviter les conflits d'intérêts.
- 8) Dans les cas d'activités où une demande de débit de boissons temporaire serait nécessaire, celle-ci devra être faite par écrit.

Pour extrait conforme, le 04 septembre 2015

Le Maire, Jean-Claude NEVERS